

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 5 juillet 2019

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juillet, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Cécilia BERTIN, Georges BINET, Frédérique BOURGEOIS, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Sébastien CUINET, Jean-Philippe DEVEVEY (arrivée à 20h20), Jean-Marie DOLLAT, Michaël FRACHEBOIS, Anne TRONCIN (arrivée à 20h20) et Hugues TRUDET.

Procuration : Annonciat MICHEL-AMADRY à Jean-Marie DOLLAT

Absent : Tony ANDREY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Cécilia BERTIN est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 24 mai 2019 :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2019.

II. Attributions du Maire et délégations de fonction accordées à l'Adjoint à l'urbanisme :

o Aménagement de la route Royale :

Le Maire précise que les travaux ont été réceptionnés ce matin. Une partie de la signalisation verticale sera posée la semaine prochaine.

Le budget du marché a été respecté.

Le Maire rappelle que la commune aura à verser un fonds de concours au Grand Besançon Métropole correspondant à 50 % du coût réel hors taxe des travaux. Il devrait avoisiner 100 000 €.

o Réhabilitation de la bibliothèque et de la salle polyvalente :

Le Maire indique aux conseillers que la demande de dérogation a été examinée le 2 juillet en commission accessibilité à la préfecture.

Il rappelle que la commune avait demandé deux dérogations. La première portait sur l'actuelle rampe d'accès non aux normes (trop étroite et trop pentue) au bâtiment, via la salle de cours située au rez-de-chaussée bas. La seconde portait sur la création d'un ascenseur en lieu et place de l'escalier béton extérieur afin de permettre la circulation verticale toute hauteur (des trois niveaux).

Le maire insiste sur l'énergie qu'il a fallu consentir pour démontrer le caractère disproportionné des investissements : 45 000 € TTC pour une nouvelle rampe aux normes et près de 100 000 € TTC pour l'ascenseur, le tout, dans un contexte de baisse des dotations et des subventions de l'Etat.

Il présente à cet effet l'analyse financière réalisée par les Finances Publiques (DDFiP du Doubs).

Il donne ensuite la parole à Jean-Philippe DEVEVEY qui a représenté la commune à la commission d'accessibilité.

Celui-ci présente le déroulé de la réunion et indique que la commission a proposé de donner un avis favorable aux travaux de réhabilitation de la bibliothèque et de la salle polyvalente, ainsi qu'un avis favorable aux demandes de dérogations de la commune.

Les membres de la commission ont été sensibles aux arguments de la commune, aidés en cela, par le soutien des finances publiques et de la DDT du Doubs, mais aussi par la proposition d'itinéraire de substitution faite par la commune, via la création d'un place de stationnement PMR à proximité de la salle polyvalente et l'installation d'une sonnette d'appel à proximité de la rampe existante.

Le président de la commission a évoqué une éventuelle préconisation de couverture du cheminement conduisant à la rampe. Celle-ci n'a finalement pas été retenue.

La commune devrait recevoir l'avis de la commission d'ici mi-juillet.

Le démarrage des travaux ne pourra pas se faire comme prévu cet été. Les travaux de la bibliothèque démarreront au mieux mi-septembre.

○ Déploiement de la fibre optique :

Le maire indique qu'une réunion publique sera organisée le 10 juillet afin de présenter les travaux réalisés, ainsi que les conditions de raccordement des logements à la fibre optique.

○ Déchets sauvages :

Le maire indique avoir déposé plainte en gendarmerie le 27 mai dernier, après avoir constaté un dépôt sauvage d'ordures ménagères et de matériaux de chantier vers le bois du Malpertuis. L'enquête est en cours.

Outre la verbalisation prévue au titre du code de l'Environnement, le maire a demandé l'application de la délibération du conseil municipal du 6 juin 2013, laquelle prévoit le versement d'une indemnité à la commune de 400 €.

○ Transformation de la CAGB en communauté urbaine :

Le Maire indique aux élus que la transformation de la CAGB est effective depuis le 24 juin. Le Grand Besançon Métropole (GBM) est né.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

III.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

Jean-Philippe DEVEVEY précise qu'aucun permis de construire n'a été délivré depuis le dernier conseil municipal. En revanche, plusieurs déclarations préalables ont été déposées par des pétitionnaires. Aucune d'elles n'a fait l'objet d'une opposition :

- Déclaration préalable n° DP 025 328 19 C0018 ; décision de non opposition délivrée à la Monsieur Emmanuel DUBUIS, le 08 juin 2019, pour la pose d'un grillage d'une hauteur d'un mètre ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0020 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur Yves MAIRE, le 25 juin 2019, pour la création d'une clôture ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0021 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur Yannick BAVEREL, le 25 juin 2019, pour la modification de la porte d'entrée et d'une fenêtre.

Il rappelle ensuite les règles fondamentales en matière d'urbanisme :

- **Pas de formalité** pour des travaux intérieurs de rénovation (peinture, extension $\leq 5 \text{ m}^2$, ...) ou, en extérieur, abri de jardin $\leq 5 \text{ m}^2$, piscine $\leq 10 \text{ m}^2$, terrasse de plain-pied, ...
- **Déclaration préalable** pour : abri de jardin de 5 à 20 m², extension $\leq 40 \text{ m}^2$, piscine $\leq 100 \text{ m}^2$ non couverte, serres et châssis de hauteur comprise entre 1.80 m et 4 m, clôture, ouverture de toit type Velux, ...
- **Permis de construire** pour : extension $> 40 \text{ m}^2$, modification de structure porteuse ou de façade, piscine $> 100 \text{ m}^2$ ou avec abri $> 1,80 \text{ m}$ de hauteur, changement de destination d'un local (exemple local commercial qui devient habitation),

Une clôture ne peut dépasser 1.80 m de haut et, si elle comporte un muret, celui-ci ne doit pas dépasser 1 m.

Une piscine enterrée doit être protégée (volet de surface, barrière, ...).

En cas de doute, il est préférable de se renseigner, en amont, en mairie.

III.2 Adjoint aux affaires scolaires, périscolaires, associations et à la communication :

Daniel CUENOT intervient pour évoquer les affaires scolaires. Il rappelle la situation de l'école, comme il l'avait été fait au conseil du 25 mai. A l'époque, l'effectif se montait à 83 élèves. Depuis la situation a évolué, l'effectif de la rentrée se situerait à 77 enfants. Le Conseil Technique Paritaire du mois de juin a acté la fermeture conditionnelle d'une classe. Ce qui signifie qu'un comptage sera fait par l'Inspecteur le jour de la rentrée. Si l'effectif de l'école ne dépasse pas 81 élèves (seuil de fermeture), la fermeture sera effective. Des recours provenant de la mairie sont envisagés pour éviter cette fermeture.

Se pose pour la mairie le problème du réaménagement de l'école pendant les vacances. Faut-il, comme le souhaite l'équipe enseignante, faire les travaux d'aménagement pour 3 classes, ou attendre la décision finale de maintien ou fermeture de la 4^{ème} classe ?

Au cours du conseil d'école de juin, les enseignantes ont demandé une subvention exceptionnelle car elles avaient dépassé le budget qui leur est alloué, soit 65 euros par enfant. Le passage à une subvention de 70 euros a fait débat. La demande sera inscrite à l'ordre du conseil municipal du 30 août, après examen du relevé de compte fourni par l'école.

III.2 : Adjoint aux travaux, forêt et environnement :

- Aménagement du chemin piéton entre l'impasse Saint Louis et la rue des Fins du Verger :

Jacky Avis précise que le chantier est en cours par les agents du SIVOM. Le chemin, attendu depuis plus de trente ans, devrait être mis en service sous quinzaine.

Il souligne l'importance de ce cheminement qui facilitera la traversée piétonne du village.

- Compte-rendu de la réunion du comité de secteur « Eau et assainissement » du 3 juillet :

Jacky AVIS et Jean-Marie DOLLAT ont participé à cette réunion.

Jean-Marie DOLLAT évoque les éléments principaux :

- Le contrat de prestations de service entre Gaz-et-Eaux et le syndicat des eaux de la Haute Loue a été négocié. Il sera signé prochainement.
- Le GBM va organiser une formation sur le thème de l'eau. Elle aura lieu en septembre.
- Le bilan de fonctionnement des stations d'épuration est satisfaisant. Il est rappelé que la commune de Larnod est raccordée à la station du Moulinot, implantée à BUSY.
- Le renouvellement de la conduite d'eau potable de la rue des vignes est inscrit au programme 2019. Compte tenu des contraintes de chantier, il est probable que les travaux soient planifiés lors de la coupure de la RN83 à l'été 2020.
- Une enquête a été menée auprès des abonnés. Elle révèle un faible niveau de connaissances dans le domaine de l'eau (exploitation de la ressource, contrôle des installations, mesures de prévention, normes ...). Le GBM envisage de renforcer la communication d'ici la fin de l'année.

IV. Questions diverses :

Anne TRONCIN interroge le maire sur la situation de la RN83, et notamment sur la gestion du trafic poids lourd. Le maire lui répond que le sénateur LONGEOT a justement relancé la réflexion récemment, suite à la fermeture de la côte de MORRE. Il a interpellé de nouveau le préfet du Doubs et organise une réunion d'échanges avec les maires concernés le 19 juillet prochain. Le maire y participera.

Serge BERGEROT souhaite une nouvelle intervention du maire en matière de respect des limitations de vitesse et de gestion du domaine public (haies). Le maire lui répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres sujets, le Maire lève la séance à 22h20.

LARNOD, le 15 juillet 2019



Monsieur le Maire

Hugues TRUDET